



**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**  
**Les 6, 7 et 8 juillet 2021, Ottawa (Ontario)**

**Résolution n°08/2021**

---

**TITRE :** **Mise en œuvre du Plan d'action national pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQIA autochtones**

---

**OBJET :** **Sûreté et sécurité des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQIA autochtones**

---

**PROPOSEUR(E) :** **Adrienne Jerome, Cheffe, la Nation Anishnabe du Lac Simon, QC**

---

**COPROPOSEUR(E) :** **Shelley Sabattis, Cheffe, Première Nation Oromocto, NB**

---

**DÉCISION:** **Approuvé par le Comité exécutif de l'APN par consensus**

---

**ATTENDU QUE :**

- A. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration des Nations Unies) stipule que :
- i. Article 7 (1) : Les autochtones ont droit à la vie, à l'intégrité physique et mentale, à la liberté et à la sécurité de la personne.
  - ii. Article 7 (2) : Les peuples autochtones ont le droit, à titre collectif, de vivre dans la liberté, la paix et la sécurité en tant que peuples distincts et ne font l'objet d'aucun acte de génocide ou autre acte de violence, y compris le transfert forcé d'enfants autochtones d'un groupe à un autre.
  - iii. Article 22 (2) : Les États prennent des mesures, en concertation avec les peuples autochtones, pour veiller à ce que les femmes et les enfants autochtones soient pleinement protégés contre toutes les formes de violence et de discrimination et bénéficient des garanties voulues.

---

**Copie certifiée d'une résolution adoptée le 16<sup>e</sup> jour d'août 2021 à Ottawa (Ontario)**

---

**ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE**

**08-2021**  
*Page 1 de 3*

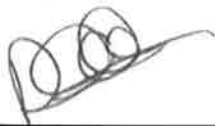
**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**  
**Les 6, 7 et 8 juillet 2021, Ottawa (Ontario)**

**Résolution n°08/2021**

- B.** Le gouvernement du Canada a lancé l'Enquête nationale indépendante sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (Enquête nationale) en août 2016. L'Enquête nationale a publié son rapport final intitulé *Réclamer notre pouvoir et notre place* le 3 juin 2019.
- C.** Le rapport final explore les nombreux problèmes croisés qui contribuent à la tragédie nationale des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones disparues et assassinées. Le rapport final contient également quatre conclusions générales concernant la reconnaissance des droits, la justice, la sécurité, la santé et le bien-être. Il contient également 231 appels à la justice qui comprennent des recommandations aux gouvernements, aux institutions, aux industries, aux fournisseurs de services, aux partenaires et à tous les Canadiens.
- D.** La résolution 37/2014 de l'Assemblée des Premières Nations, Soutien à l'initiative *Les familles d'abord*, confère à l'Assemblée des Premières Nations (APN) le mandat suivant :
- i. Appeler un consensus national parmi les Premières Nations sur la base de l'initiative Les familles d'abord du Manitoba afin d'honorer les femmes et jeunes filles autochtones disparues et assassinées ou (FFADA) et d'entourer et soutenir leurs familles d'abord, ainsi que de collaborer en vue de mesures immédiates et d'un changement systémique;
  - ii. Soutenir que tout processus, y compris une table ronde nationale ou une enquête, doit tenir compte des voix des familles des FFADA, soutenir adéquatement les familles et les communautés dans leur cheminement vers la guérison, et rendre hommage aux FFADA;
  - iii. Soutenir qu'une table ronde nationale d'une journée sur les FFADA n'est pas suffisante.
- E.** La résolution 67/2019 de l'APN, qui soutient l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan d'action national contre la violence à l'égard des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones, confère à l'Assemblée des Premières Nations (APN) le mandat suivant :
- i. Enjoindre au gouvernement fédéral de veiller à ce que toute mobilisation en vue de l'élaboration d'un Plan d'action national soit faite selon l'approche « Les familles d'abord ».
  - ii. Enjoindre à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de trouver des sources de financement et des ressources appropriées pour que le Conseil des femmes puisse :
    - a. assister et participer à toutes les tables rondes dans toutes les régions;
    - b. coordonner son propre processus de mobilisation auprès des Premières pour discuter d'un Plan d'action national.
  - iii. Enjoindre à l'APN d'élaborer son propre Plan d'action national dirigé par les Premières

---

**Copie certifiée d'une résolution adoptée le 16<sup>e</sup> jour d'août 2021 à Ottawa (Ontario)**



---

**ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE**

**08-2021**  
*Page 2 de 3*

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**  
**Les 6, 7 et 8 juillet 2021, Ottawa (Ontario)**

**Résolution n°08/2021**

Nations en fonction de commentaires provenant de toutes les régions, de survivantes des Premières Nations et de leurs familles et de la Coalition des Premières Nations pour les familles modestes et de militer pour l'adoption de ce Plan par tous les gouvernements.

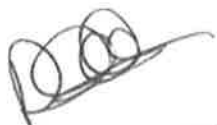
- iv. Enjoindre au gouvernement fédéral de veiller à ce que le Conseil des femmes de l'APN participe au processus de sélection de tout représentant nommé pour mettre en œuvre les appels à la justice du rapport final de l'Enquête nationale, incluant l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan d'action national.
  - v. Enjoindre à l'APN de veiller à ce que le Plan d'action des Premières Nations respecte toutes les Nations, les femmes et les processus régionaux en matière de planification.
- F. En juin 2021, le ministère des Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord (RCAAN) a publié un plan d'action national visant à mettre fin à la violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones. D'autres travaux sont nécessaires pour mettre en œuvre ce plan d'action national.

**POUR CES MOTIFS, les Chefs-en-Assemblée :**

1. Demandent au gouvernement fédéral de veiller à ce que toutes les activités relatives au Plan d'action national visant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones soient entreprises selon une approche fondée sur les distinctions et le principe « Les familles d'abord ».
2. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations de plaider en vue de l'obtention des ressources appropriées pour entreprendre ou participer à des activités de soutien à la mise en œuvre du Plan d'action national visant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones.

---

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 16<sup>e</sup> jour d'août 2021 à Ottawa (Ontario)



---

ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE

08-2021  
Page 3 de 3